

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

AG

2022

05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

**Arrêté de délégation de fonctions à M. MANCINI Sergio  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et correspondant incendie secours**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-31 et L2122-32 qui confèrent la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil aux adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1 qui détermine le rang des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02/2020-08 du 23.05.2020 procédant à l'élection du maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02/2020-09 du 23.05.2020 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02/2020-10 du 23.05.2020 procédant à l'élection des adjoints,

Vu l'arrêté du maire n° 09-2020 du 29 mai 2020,

Vu l'arrêté du maire n° 22-2020 du 16 juin 2020, modifiant l'arrêté n° 09-2020

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021,

Vu le décret n° 2021-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un correspondant incendie secours communal, conformément au décret susmentionné, il convient de modifier l'arrêté de délégation n° 22-2020 du 16 juin comme suit :

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

M. Sergio MANCINI est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux affaires liées à la sécurité, sûreté (vidéo protection, contrôle des accès, détection intrusion), gens du voyage, plan communal de sauvegarde, gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), CPINI, marchés communaux, cimetière.

**A ce titre, il est désigné correspondant communal incendie et secours.**

ARTICLE 2 : En l'absence de la 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Sergio MANCINI est également délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux ERP.

ARTICLE 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain et une expédition sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal, Madame la Directrice Générale des Services, qui seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynost, le 22 septembre 2022



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Beynost, Ain. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEYNOST (AIN)' and 'LE MAIRE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Terrier'.

Caroline TERRIER

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.